

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2007

29x07

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE KINESITHERAPIE A UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES CONCERNANT UN ACCIDENT DU TRAVAIL DU 17.04.2003

Un agent des services technique a été victime d'un accident du travail le 17.04.2003, et malgré la demande de recours gracieux déposée par la collectivité celle-ci n'a pas été prise en charge par notre assureur LA SOFCAP. Les frais inhérents n'ont donc pas été remboursés au praticien Monsieur LEBAUT Jean-Marie, Masseur Kinésithérapeute.

Monsieur LEBAUT Jean-Marie sollicite la collectivité pour le remboursement des frais de kynésithérapie pratiqués à l'agent concerné pour un montant de 357 euros.

CONSIDERANT la déclaration d'accident en date du 17.04.2003, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des frais engendrés pour un montant de 357 euros.

Après avoir entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de rembourser les frais de kinésithérapie pour un montant de 357 euros à Monsieur LEBAUT Jean-Marie, Masseur Kinésithérapeute.
- PRECISE que ces frais sont prévus au budget.

SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	32
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE